

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 19 MAI 2022**

DEL-2022-108

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. OBERLI, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 17
Représentés par mandat : 2

Objet : COMMUNE DE DOUVAINE/THONON AGGLOMERATION - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR - PLAN DE FINANCEMENT

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Suite à une note d'opportunité sur la création d'un réseau de chaleur sur la commune de DOUVAINE, réalisée dans le cadre du Conseil en Energie du Syndicat, il a été décidé par la commune de DOUVAINE et par Thonon Agglomération de lancer une étude de faisabilité pour confirmer la pertinence de réalisation d'un réseau public de chaleur sur la commune.

Ce réseau pourrait notamment alimenter des équipements publics (collège, lycée, groupe scolaire, mairie, futur centre nautique) et des logements sociaux.

Le montant de l'étude de faisabilité, pilotée par le SYANE, s'élève à 12.043,20 € TTC.

Les modalités de participation financière délibérées par le Comité syndical pour ce type d'étude prévoient une participation du Syndicat à hauteur de 70 % du montant TTC (taux 2022).

La part de financement résiduelle supportée par la collectivité s'établit ainsi à 30 % du montant TTC.

S'agissant de l'étude de faisabilité précitée, la commune de DOUVAINNE et Thonon Agglomération se sont accordées pour une prise en charge à part égale de la part de financement résiduelle, soit :

- 15 % du montant TTC pour la commune de DOUVAINNE,
- 15 % du montant TTC pour Thonon Agglomération.

Il est précisé que la participation de financement supportée par le SYANE demeure inchangée et qu'un financement à hauteur de 60 % du montant TTC des études sera sollicité par le Syndicat auprès de l'ADEME.

Les membres du Bureau sont invités :

- à valider le plan de financement de l'étude de faisabilité précitée qui s'établit comme suit :
 - 70 % du montant TTC à charge du SYANE conformément au taux de participation délibéré par le Comité syndical pour l'exercice 2022,
 - 15 % du montant TTC supporté par la commune de DOUVAINNE,
 - 15 % du montant TTC supporté par Thonon Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE